

La Capitaine de Combrand

Extrait du Procès-verbal fait par le Commissaire envoyé à Cerizay et Combrand, du 20 brumaire de l'an 2^{ème} (1) de la République française, une et indivisible



Le vingtième jour du second mois de la deuxième année de la République une et indivisible,

Nous, Antoine Huzé, Commissaire du District de Bressuire à la suite de l'armée, nous sommes transporté du bourg de Cerizay, où nous sommes depuis quatre jours pour remplir les vœux de votre Commission, au bourg de Combrand.

Aussitôt notre retour à la maison commune, nous fûmes instruit par un volontaire qui faisait partie de notre escorte que dans un champ près du bourg, on avait trouvé des boutons portant l'empreinte de la République auprès d'un tas de terre nouvellement remuée, et qui faisait présumer qu'il y avait quelque cadavre dessous ; nous étant rendu aussitôt au dit lieu qui est dans un champ appelé le bois, dépendant autrefois du vicariat du dit Combrand le long de la haie du dit jardin, accompagné de la municipalité et de tous les habitants qui y étaient que nous avons sommé de nous suivre, et de tout le détachement de volontaires ; nous aurions requis les dits habitants d'ouvrir et de creuser le dit tas de terre pour voir ce qui était dessous, l'ayant fait avec beaucoup de répugnance, nous avons vu un cadavre ayant encore sur lui l'habit à l'uniforme de la République, avec un épaulette jaune de laine sur l'épaule gauche, sans contre-épaulette, ce qui nous a fait croire que c'était un capitaine ; étant dehors du trou, nous avons prié le citoyen Perrineau, maire de Cerizay et chirurgien, de bien vouloir constater le genre de blessure qu'a reçu le dit capitaine, et celles qui lui ont donné la mort ; à quoi, obtempérant, le dit citoyen Perrineau, ayant visité le dit cadavre, il annonça qu'il pouvait avoir la taille de cinq pieds trois pouces, être âgé de trente-six à trente-huit ans, avoir les cheveux et la barbe noire, marqué de petite vérole, le menton fourchu, et avoir pour blessure une balle reçue sur la colonne vertébrale, qui est celle qui a donné la mort, un autre coup de feu à la cuisse gauche et un coup de sabre sur la main droite ; après quoi, nous avons requis les dits officiers municipaux de faire creuser une fosse dans le cimetière pour l'y inhumer, ce qui a été exécuté sur le champ.



Cette cérémonie funèbre s'est faite avec une consternation et en même temps une rage et une furie indicible de la part des volontaires, qui criaient vengeance, et s'y seraient même livrés sans l'autorité et la fermeté employées pour en empêcher. Nous avons sur le champ sommé les dits habitants présents de nous déclarer s'ils savent quand, comment, où et par qui le dit capitaine républicain a été tué, leur disant que je déclarais complices de cet assassinat ceux d'entre eux qui le sauraient et ne le diraient pas ; ils nous ont tous répondu n'avoir aucune connaissance de cette mort et l'ignorer jusqu'au moment où ils ont vu le cadavre, à l'exception du citoyen Rousseau qui nous a déclaré que le vendredi onze octobre dernier, jour de la déroute qu'eurent les Républicains à Châtillon, sur les trois à quatre heures de l'après-midi, étant à sa maison située vis-à-vis l'église du dit Combrand, il vit arriver un homme avec un habit uniforme bleu, collet et parement rouge et revers blancs avec des épaulettes jaunes en laine, ayant entre ses mains un fusil, lequel lorsqu'il fut au milieu du bourg dans un planitre à peu près à côté de la porte de l'église, à peu près où est actuellement planté l'arbre de la liberté, s'arrêta à des femmes qui étaient au nombre d'environ quatre à cinq, à lui inconnues, avec lesquelles était un jeune homme aussi inconnu, à tous lesquels il dit : *Tenez, voilà mon fusil, que voulez-vous me faire ?* et comme de fait il le remit entre les mains de l'homme qui était là qui s'en alla aussitôt, dans le même instant, il vit arriver trois ou quatre hommes desquels il ne connaît que celui vulgairement connu sous le nom de Lajoie, domicilié de la paroisse de Nueil-sous-les-Aubiers, qui est tisserand, lesquels étaient armés, savoir, lu dit Lajoie, d'un fusil de munition, un autre d'un pistolet d'arçon, et croit n'avoir rien vu aux autres, lesquels s'étant approchés du dit volontaire qui était encore avec les dites femmes, le dit Lajoie fit des mouvements pour vouloir le tuer, et que les dites femmes se mirent au-devant de lui pour en empêcher en criant : *Ne le tuez pas !* à quoi il leur répondit : *Otez-vous de là !* et, s'étant fait jour parmi elles, il tira son coup sur le dit volontaire qui lui cria au moment où il l'ajustait : *Ah ! Mon cher camarade !*. Le coup partit et le volontaire tomba : les femmes se retirèrent aussitôt en disant : *Il faut être bien misérable !*

Ne pouvant supporter un spectacle aussi horrible que celui-ci, le déclarant tourna la tête au moment où le coup partit et s'en alla au fond de sa chambre, il entendit cependant que le volontaire, qui n'était pas encore mort, criait : *Donnez-moi un coup de fusil, et achevez-moi*, que, voulant aller fermer sa porte, il vit encore le dit Lajoie qui tira avec violence de la main de ceux qui étaient avec lui un pistolet avec lequel il tira le dit volontaire qui ne dit plus rien ; il ferma donc sa porte, et regardant au travers de la vitre, il vit que le dit Lajoie arrachait les souliers du dit volontaire et que lui et un autre l'emportèrent du côté du champ dans lequel a été trouvé aujourd'hui le cadavre, qui est toute la connaissance qu'il a sur ce fait, que sa mère a vu à peu près la même chose.

Nous avons fait comparaître devant nous Jeanne Coutant, veuve Louis Rousseau, demeurant au dit Combrand, mère du déclarant ci-dessus, laquelle a dit après les mêmes questions faites sur l'assassinat dont il est question, les mêmes choses, et rendu les faits semblables à la déclaration de son fils.

La nuit approchant, les volontaires manifestèrent l'envie de venger la mort de leur camarade, et n'ayant autre chose à faire dans le moment, nous avons fait, clos

et arrêté le présent au dit bourg de Combrand, le jour et an susdits, et se sont avec nous soussignés le dit Rousseau pour certifier sa déclaration, sa mère déclare ne le savoir, et les dits citoyens Perrineau et Salomon.

Signé à l'original : Salomon, commandant de la place, Perrineau, maire, Rousseau, Huzé, Commissaire

Pour copie conforme, signé : Allonneau, Chauvin

(1) 10 novembre 1793

